



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réforme

Question écrite n° 8405

Texte de la question

M. Patrick Roy attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de la fonction publique sur la possible uniformisation, évoquée par lui, de la durée des cotisations des fonctionnaires avec celle des employés du secteur privé. Il souhaite obtenir plus d'information sur la nature et les modalités de cette uniformisation.

Texte de la réponse

L'article 51 de la loi du 21 août 2003 a introduit un nouvel article L. 13 au code des pensions, qui prévoit un passage progressif de trente-sept ans (ou 150 trimestres) à quarante ans (ou 160 trimestres) pour obtenir une retraite à taux plein du régime des fonctionnaires. Cet allongement de la durée de cotisations s'étale du 1er janvier 2004 au 1er janvier 2008, date à laquelle l'alignement sur le régime général des salariés du secteur privé aura été réalisé.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Roy](#)

Circonscription : Nord (19^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8405

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2007, page 6459

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1453